



## ... Actu de la semaine ...

n° 182 - 2015

### **Extinction en douceur de la garantie des risques locatifs Nouveau dispositif de sécurisation**

La convention conclue entre l'Etat et l'UESL - Action Logement prévoit que la garantie des risques locatifs (GRL) sera remplacée par un nouveau dispositif « Visale » de sécurisation locative opérationnel dès janvier 2016 afin de délivrer les visas, pour des contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Les conventions GRL en cours, conclues entre l'APAGL et les assureurs ont été résiliées avec effet au 31 décembre 2015. Cette résiliation entraîne l'impossibilité pour les assureurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de poursuivre la distribution de contrats GRL, soit par de nouvelles souscriptions, soit par reconduction des contrats en cours.

Pour éviter des situations préjudiciables aux bailleurs et permettre une extinction progressive du dispositif GRL, des dispositions transitoires ont été prévues. Les assureurs peuvent reconduire pour une année supplémentaire l'ensemble des contrats GRL en cours. Toute nouvelle souscription est impossible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette reconduction temporaire s'opère par une modification du cahier des charges du dispositif GRL, pour autoriser la signature d'un avenant aux conventions passées entre l'APAGL et les assureurs. Les conventions qui auront fait l'objet d'un tel avenant seront de fait résiliées au 31 décembre 2016.

Ce texte est entré en vigueur le 14/12/2015.

*Source :*

*décret du 11/12/2015 n° 2015-1654*



*Réalisé le 18 décembre 2015*